



Surveillance du midi

Ai-je trop d'enfants dans mon groupe?

Habituellement dans les écoles primaires, selon la politique du Centre de services, les groupes des dîneurs sont formés à partir de 30 enfants. Cependant, le maximum d'enfants par surveillant est fixé à 34.

Il est à noter que les ratios diffèrent pour les classes spécialisées. Il sera de 1 surveillant par classe regroupant des élèves dîneurs touchés par une des conditions suivantes :

- Déficience intellectuelle moyenne ;
- Difficultés graves de développement ;
- Trouble de l'ordre de la psychopathologie ;
- Troubles du comportement ;
- Troubles du langage (élèves de 5 ans) ;
- Troubles envahissants du développement.

Compte tenu des particularités d'application dans les écoles secondaires, la surveillance du midi ne fait pas l'objet d'un ratio spécifique d'élèves par surveillant. Néanmoins, l'organisation de la surveillance du midi et l'embauche du personnel requis doivent permettre un encadrement favorisant une intervention adéquate dans un contexte sécuritaire.

Pour toutes questions, le personnel en service de garde ainsi que les surveillants d'élèves travaillant moins de 15 h par semaine peuvent contacter Julie Larochelle. En ce qui concerne les surveillants d'élèves travaillant 15 h et plus, ils doivent contacter Mariève Charest.

Quand faire appel à mon syndicat?

À tout moment, lorsque vous croyez que vos droits inscrits dans la convention collective sont lésés ou lorsqu'une situation problématique réelle ou prévisible avec le représentant de l'employeur survient, nous sommes là pour vous.

Vous avez de la difficulté à comprendre votre talon de paie? Vous croyez être exposé à un danger sur votre lieu de travail? Vous avez rencontré le médecin du Centre de services, qui soutient que vous êtes apte à retourner au travail, alors que votre médecin traitant n'est pas du même avis? Dans tous ces cas, appelez votre conseillère en relations de travail.

Nous ne réinventerons pas les règles et nous ne les contournerons pas non plus. Mais nous vous expliquerons comment s'appliquent les clauses de la convention collective et, s'il y a lieu, nous vous accom-

pagnerons dans vos démarches auprès de l'employeur.

Lorsque vous croyez que vos droits n'ont pas été respectés, ne montez pas aux barricades sur le champ. Commencez par aviser votre supérieur immédiat.

Expliquez-lui la situation et accordez-lui un délai raisonnable pour remédier à la situation. Parallèlement, je vous suggère fortement d'informer sans délai le Syndicat de votre démarche.

Votre représentant syndical s'assurera que les correctifs apportés seront conformes et qu'ils respecteront les droits de tous.

Par ailleurs, si vous êtes victime de représailles, parce que vous avez communiqué avec votre Syndicat, veuillez nous en informer immédiatement. Vous avez le droit d'avoir l'heure juste !

Guyline Bachand

L'évaluation et la période d'essai

Vous avez obtenu votre premier poste à la dernière séance d'affectation ou vous êtes nouvellement embauché(e) par le Centre de services scolaire? Alors ce texte est pour vous!

L'évaluation du personnel temporaire ou à l'essai est un processus formel dans un contexte où l'employeur bénéficie d'un large pouvoir discrétionnaire pour apprécier les qualifications, les compétences et les aptitudes qu'une personne salariée temporaire ou en période d'essai possède par rapport à un emploi donné.

À quel moment puis-je être évalué(e)?

La personne salariée temporaire peut être évaluée en tout temps, et ce, pour chaque embauche.

La personne salariée à l'essai est, pour sa part, soumise à une période d'évaluation de 420 heures, ou de 630 heures pour le personnel technique, d'une durée maximum de 9 mois, soit la plus courte des deux périodes. Après quoi, elle obtiendra le statut de personne salariée régulière si elle a réussi sa période d'essai.

Qui procède à mon évaluation ?

L'évaluation du personnel relève du supérieur immédiat soit, la direction ou la

direction adjointe d'un établissement. C'est elle qui a la responsabilité de l'évaluation, ce qui ne l'empêche pas d'obtenir des renseignements auprès du personnel qui gravite autour des personnes évaluées.

Le processus d'évaluation est fondé sur l'équité. Vous avez droit à une évaluation juste et équitable basée sur des faits précis et des attentes connues.

L'évaluation doit être fondée sur les tâches demandées et les critères exigés, selon la fonction. Afin de bien comprendre ce qu'on attend de vous, référez-vous au *Plan de classification* du personnel de soutien.

Comment doit se dérouler mon évaluation?

L'employeur doit procéder à l'évaluation de bonne foi, sans arbitraire ni discrimination. Il n'y a pas de protocole qui mentionne qu'il doit y avoir un nombre précis de rencontres ou de suivis avec le supérieur. Les attentes et les suivis d'évaluation n'ont pas à être transmis à la personne évaluée automatiquement par écrit. De simples commentaires émis dans des situations non formelles devront aussi être pris en compte par la personne salariée évaluée.

Suite à la page 2



Journées de congé de maladie non monnayables

À l'embauche, six (6) journées sont octroyées dans la banque de congé de maladie non monnayables de la personne salariée si elle y est admissible*. Durant sa carrière au CSSP, une personne salariée peut avoir épuisé ou non sa banque de journées de congé de maladie non monnayables. Voici les possibilités selon la situation.

Banque non épuisée

La clause 5-3.45 de la convention nationale prévoit qu'une personne salariée ayant 30 années d'ancienneté ou plus peut transférer, en plus de ses journées de congé maladie monnayables, les journées de congé de maladie non monnayables en vacances, jusqu'à un maximum de 10 jours par année. Une personne ayant 55 ans peut aussi bénéficier de la clause, même si elle n'a pas 30 années d'ancienneté. Cela permet aux personnes qui le désirent, d'écouler leur banque de journées de congé de maladie non monnayables.

Si vous voulez vous prévaloir de ce droit, c'est maintenant le moment de l'année d'envoyer un courriel à la personne au secteur de la paie qui s'occupe de votre école pour le demander.

Banque épuisée

La clause 5-3.40 de la convention nationale prévoit que les journées de congé de maladie qui n'ont pas été utilisées au 1^{er} juin peuvent être transférées dans la banque de congé de maladie non monnayable, jusqu'à un maximum de 13 jours. Pour faire cette demande, vous devez envoyer un courriel avant le 1^{er} juin à la personne au secteur de la paie qui s'occupe de votre école.

Pour savoir à qui envoyer votre courriel, consultez le document « Répartition des écoles – dotation enseignant, soutien, rémunération et assiduité_2024 » dans le portail des employés *La Sphère* dans l'onglet « Organisation », puis « Listes ».

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter votre conseillère en relations de travail au Syndicat.

Guylaine Bachand

**Personne salariée régulière travaillant 15 heures et plus et personne salariée temporaire travaillant 15 heures et plus pour une période prévue de plus de 6 mois.*

L'évaluation et la période d'essai (suite)

Petits trucs pour aider la personne évaluée :

- Connaître les zones d'amélioration, les points forts et les moyens pour améliorer son rendement ;
- Bien identifier les attentes de la fonction et les autres attentes du supérieur immédiat ;
- Faire un résumé des rencontres avec le supérieur, le cas échéant, pour référence ultérieure ;
- Connaître les éléments qui nuisent ou qui aident à la performance au travail ;
- Mettre des moyens en place pour atteindre les objectifs ;
- Demander du perfectionnement sur les zones d'amélioration ;
- Contacter son représentant syndical pour toute question et pour être bien guidé tout au long du processus.

Guylaine Bachand

Budget du service de garde

Chaque année, nous entendons dire qu'il y a des services de garde qui doivent restructurer leurs finances, car ils sont en déficit. Ce n'est pas rare que certains postes soient abolis pour économiser, que l'achat de matériel soit mis en attente, que les activités soient restreintes, etc. Bref, les directions décident où couper pour éponger le déficit budgétaire du service de garde.

Par ailleurs, il y a des services de garde qui ont plus de chance et dont le budget

permet plus de dépenses. Mais l'argent est-il utilisé pour le service de garde uniquement? Par exemple, payer de la conciergerie, du matériel sportif, des TES cela se fait couramment, mais ces services sont-ils réellement utilisés pour le service de garde?

Si vous entendez que votre budget sert à d'autres fins que celui de bonifier les services offerts aux enfants qui fréquentent le service de garde, veuillez nous en informer.

Merci de votre précieuse collaboration.

Mouvement du secteur général

Vos directions évaluent en ce moment les besoins en personnel qu'elles entendent combler. Est-ce que des postes seront ajoutés, est-ce que d'autres postes seront abolis? Dans les deux cas, vous avez votre mot à dire. Votre direction doit vous consulter afin de prendre une décision éclairée. Une fois que les plans d'effectifs seront faits, le CSSP sera en mesure de déterminer si les séances d'affectation se feront via la plateforme TEAM ou par courriel. Dans tous les cas, vous serez avisé si vous devez vous présenter pour faire un choix.

La semaine dernière a eu lieu la soirée d'information concernant les mouvements de personnel du secteur général. Si vous n'avez pas pu assister à la soirée, vous trouverez sur le site Internet du Syndicat dans l'onglet « Formulaires et documents de la section *Des Patriotes Soutien*, l'information qui répondra aux questionnements en lien avec la séance d'affectation. Si vous ne trouvez pas de réponse à une question que vous vous posez, n'hésitez pas à communiquer avec vos conseillères Mariève Charest et Julie Larochelle.

Soirée de fin d'année – Vente des billets

Cette semaine, vous recevrez dans vos milieux les affiches de la soirée de fin d'année du samedi 8 juin prochain, qui sera sous le thème *La fièvre du samedi soir!*

Vous pourrez désormais acheter un billet directement sur le site de billetterie en ligne *Lepointdevente.com*. L'achat de billets pour toute une équipe-école est bien sûr

encore possible. Lorsque tous les billets auront été vendus, le site affichera COMPLET.

Dès le **lundi 6 mai à 9 h**, les billets seront mis en vente. Suivez le code QR sur l'affiche, tous les détails y seront expliqués.

Faites vite, premiers arrivés, premiers servis!

